

de services et de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général;

2. *Invite* les Etats Membres à verser des contributions volontaires au Compte d'attente établi en application de sa résolution 34/9 D du 17 décembre 1979;

VIII

Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que les opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban soient menées avec le maximum d'efficacité et d'économie.

83^e séance plénière
5 décembre 1983

B

L'Assemblée générale,

Considérant la situation financière du Compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, telle qu'elle est exposée dans le rapport du Secrétaire général¹, et se référant au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Consciente qu'il est indispensable de fournir à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban les ressources financières qui lui sont nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Préoccupée par le fait que le Secrétaire général continue d'avoir de plus en plus de difficultés à faire face sans

retard aux obligations financières afférentes à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, en particulier à celles contractées à l'égard des Etats qui fournissent des contingents,

Rappelant ses résolutions 34/9 E du 17 décembre 1979, 35/115 B du 10 décembre 1980, 36/138 B du 16 décembre 1981 et 37/127 B du 17 décembre 1982,

Reconnaissant que, du fait que certains Etats Membres ne versent pas leurs contributions, le solde excédentaire du Compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban a en fait été utilisé intégralement pour compléter les recettes provenant des contributions versées pour couvrir les dépenses de la Force,

Préoccupée par le fait que l'application des dispositions des alinéas *b* et *d* de l'article 5.2 ainsi que des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies aggraverait la situation financière déjà difficile de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban,

Décide de suspendre l'application des dispositions des alinéas *b* et *d* de l'article 5.2 ainsi que des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne un solde de 5 599 876 dollars, qui devrait sinon être annulé en vertu desdites dispositions; ce montant devra être inscrit au compte visé dans le dispositif de la résolution 34/9 E de l'Assemblée générale et demeurer sur ce compte d'attente jusqu'à ce que l'Assemblée prenne une nouvelle décision.

83^e séance plénière
5 décembre 1983

38/226. Budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983

A

MONTANT DÉFINITIF DES CRÉDITS OUVERTS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1982-1983 :

1. Le crédit de 1 472 961 700 dollars des Etats-Unis qu'elle avait ouvert par sa résolution 37/243 A du 21 décembre 1982 est réduit de 3 322 200 dollars des Etats-Unis, cette réduction étant le résultat net des majorations et diminutions indiquées ci-après :

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits ouverts par la résolution 37/243 A</i>	<i>Majorations ou (diminutions)</i>	<i>Montant définitif des crédits ouverts</i>
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble			
1 ^{er} . Politiques, direction et coordination d'ensemble .	38 849 500	(610 300)	38 239 200
TOTAL, TITRE PREMIER	38 849 500	(610 300)	38 239 200
TITRE II. — Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix			
2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	76 918 600	(385 300)	76 533 300
2B. Département des affaires de désarmement	7 408 200	(22 100)	7 386 100
TOTAL, TITRE II	84 326 800	(407 400)	83 919 400

<i>Chapitres</i>	<i>Crédits ouverts par la résolution 37/243 A</i>	<i>Majorations ou (diminutions)</i>	<i>Montant définitif des crédits ouverts</i>
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation			
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	21 106 700	(1 244 500)	19 862 200
TOTAL, TITRE III	21 106 700	(1 244 500)	19 862 200
TITRE IV. — Activités économiques, sociales et humanitaires			
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	2 597 500	(67 200)	2 530 300
5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale . .	3 280 500	(49 800)	3 230 700
5B. Centre pour la science et la technique au service du développement	3 615 600	20 100	3 635 700
6. Département des affaires économiques et sociales internationales	43 669 700	126 000	43 795 700
7. Département de la coopération technique pour le développement	15 647 300	913 400	16 560 700
8. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales	3 200 500	(235 700)	2 964 800
9. Sociétés transnationales	9 000 300	(541 600)	8 458 700
10. Commission économique pour l'Europe	23 749 200	787 100	24 536 300
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	29 155 700	1 088 000	30 243 700
12. Commission économique pour l'Amérique latine	44 863 000	(443 900)	44 419 100
13. Commission économique pour l'Afrique	37 302 500	337 100	37 639 600
14. Commission économique pour l'Asie occidentale	19 502 500	1 595 000	21 097 500
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	52 411 700	(547 400)	51 864 300
16. Centre du commerce international	8 293 700	(140 800)	8 152 900
17. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	71 782 400	2 825 500	74 607 900
18. Programme des Nations Unies pour l'environnement	11 404 600	(416 900)	10 987 700
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	9 131 300	(1 482 700)	7 648 600
20. Contrôle international des drogues	5 881 000	(287 200)	5 593 800
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	28 939 900	(1 395 300)	27 544 600
22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	4 856 200	471 800	5 328 000
23. Droits de l'homme	10 789 600	415 000	11 204 600
24. Programme ordinaire de coopération technique	30 843 900	(414 300)	30 429 600
TOTAL, TITRE IV	469 918 600	2 556 200	472 474 800
TITRE V. — Justice internationale et droit international			
25. Cour internationale de Justice	8 956 700	461 900	9 418 600
26. Activités juridiques	13 061 800	(338 900)	12 722 900
TOTAL, TITRE V	22 018 500	123 000	22 141 500
TITRE VI. — Information			
27. Information	64 635 000	(2 316 800)	62 318 200
TOTAL, TITRE VI	64 635 000	(2 316 800)	62 318 200

		<i>Crédits ouverts par la résolution 37/243 A</i>	<i>Majorations ou (diminutions)</i>	<i>Montant définitif des crédits ouverts</i>
<i>Chapitres</i>		<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
<i>TITRE VII. — Services communs d'appui</i>				
28.	Administration et gestion	265 778 500	5 721 300	271 499 800
29.	Services de conférence et bibliothèques	245 223 500	(6 942 600)	238 280 900
	TOTAL, TITRE VII	511 002 000	(1 221 300)	509 780 700
<i>TITRE VIII. — Dépenses spéciales</i>				
30.	Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	17 220 300	(302 000)	16 918 300
	TOTAL, TITRE VIII	17 220 300	(302 000)	16 918 300
<i>TITRE IX. — Contributions du personnel</i>				
31.	Contributions du personnel	207 802 500	(684 100)	207 118 400
	TOTAL, TITRE IX	207 802 500	(684 100)	207 118 400
<i>TITRE X. — Dépenses d'équipement</i>				
32.	Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	36 081 800	(101 000)	35 980 800
	TOTAL, TITRE X	36 081 800	(101 000)	35 980 800
<i>TITRE XI. — Dons spéciaux</i>				
33.	Avance à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	—	886 000	886 000
	TOTAL, TITRE XI	—	886 000	886 000
	TOTAL GÉNÉRAL	1 472 961 700	(3 322 200)	1 469 639 500

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 24 (titre IV) pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que les experts intéressés soient nommés avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'experts;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant ait été payé à l'adjudicataire ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1982-1983 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci;

6. Le Secrétaire général est autorisé à prélever en 1984 un maximum de 1 million de dollars sur les économies réalisées sur le budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 pour les activités à entreprendre en application du paragraphe 5 de la section II de la résolution 38/192 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

B

MONTANT DÉFINITIF DES RECETTES APPROUVÉES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1982-1983 :

1. Les prévisions de recettes, autres que les contributions des Etats Membres, d'un montant de 257 059 900 dollars des Etats-Unis, qu'elle avait approuvées par sa résolution 37/243 B du 21 décembre 1982 sont réduites de 374 200 dollars des Etats-Unis, cette réduction étant le résultat net des majorations et diminutions indiquées ci-après :

	Montants approuvés dans la résolution 37/243 B	Majorations ou (diminutions)	Montant définitif des recettes approuvées
<i>Chapitres des recettes</i>			
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel			
1 ^{er} . Recettes provenant des contributions du personnel	211 123 800	(978 700)	210 145 100
TOTAL, TITRE PREMIER	211 123 800	(978 700)	210 145 100
TITRE II. — Autres recettes			
2. Recettes générales	32 194 500	3 464 400	35 658 900
3. Activités productrices de recettes	13 741 600	(2 859 900)	10 881 700
TOTAL, TITRE II	45 936 100	604 500	46 540 600
TOTAL GÉNÉRAL	257 059 900	(374 200)	256 685 700

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/227. Planification des programmes et coordination dans le système des Nations Unies

A

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3043 (XXVII) du 19 décembre 1972, dans laquelle elle a approuvé le nouveau mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant également ses résolutions 3199 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3534 (XXX) du 17 décembre 1975, 31/93 du 14 décembre 1976, 32/197 du 20 décem-

bre 1977, 32/206 du 21 décembre 1977, 33/118 du 19 décembre 1978, 34/224 du 20 décembre 1979, 35/9 du 3 novembre 1980, 36/228 du 18 décembre 1981 et 37/234 du 21 décembre 1982, dans lesquelles elle a donné des précisions supplémentaires sur l'établissement d'un système intégré de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes à l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-troisième session²³, le rapport du Conseil économique et social²⁴ et les rapports du Comité consultatif pour les

²³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 38 (A/38/38).

²⁴ Ibid., Supplément n° 3 (A/38/3).